



Contactez-nous !

Service emploi

Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique



69 rue Paul Doumer 17200 ROYAN



05.46.06.96.16



emploi@ml-ara.fr

www.ml-pays-royannais.com



Mission Locale de l'Agglomération Royan Atlantique

MAJ 02/04/2024









C'est le moment de recruter un jeune !

#1jeune1solution

Aides à l'embauche

- ✓ Emplois Francs
- ✓ Contrat d'apprentissage
- ✓ Contrat de professionnalisation
- ✓ Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)
- ✓ Parcours Emploi Compétences (PEC)



	EMPLOIS FRANCS	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	CONTRAT INITIATIVE EMPLOI JEUNES (CIE)	PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC)
OBJECTIFS 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'emploi des personnes qui résident en Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP 	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir une qualification : diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
BENEFICIAIRES 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes suivis par une Mission Locale Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi Bénéficiaires d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP) 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à moins de 30 ans (plus dans certains cas) 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les personnes handicapées, créateurs / repreneurs d'entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> 16 à 25 ans Demandeur d'emploi de +26 ans Bénéficiaires des minimas sociaux Personne ayant bénéficié d'un contrat aidé 	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes de moins de 26 ans suivis par une Mission Locale ou inscrits à Pôle emploi Travailleurs handicapés de moins de 31 ans Sous réserve de l'éligibilité au dispositif établie par le conseiller 	<ul style="list-style-type: none"> Demandeurs d'emploi inscrits à la Mission Locale et/ou à Pôle emploi Sous réserve de l'éligibilité au dispositif établie par le conseiller
EMPLOYEURS 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises du secteur privé Associations 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Employeurs du secteur privé Entreprises publiques industrielles et commerciales 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises du secteur privé 	<ul style="list-style-type: none"> Etablissements du secteur non marchand (associations, collectivités)
CONTRATS 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Contrats de 1 à 3 ans en fonction du diplôme préparé Enseignement en CFA – au moins 25% de la durée du contrat 	<ul style="list-style-type: none"> CDI ou CDD de 6 à 12 mois Enseignement par un organisme de formation – au moins 15% du contrat, 150h mini 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD de 6 mois Mise en place d'un plan de formation défini Suivi pendant le contrat par le prescripteur 	<ul style="list-style-type: none"> CDI CDD d'au moins 9 mois Mise en place d'un plan de formation défini Suivi pendant le contrat par le prescripteur Mission Locale
AIDES 	<ul style="list-style-type: none"> 15 000 € sur 3 ans pour un CDI (5 000 € / an) pour les contrats signés jusqu'au 31/12/2023 5 000 € sur 2 ans pour un CDD (2 500 € / an) Montants proratisés en fonction du temps de travail et de la durée du contrat (CDD d'au moins 6 mois) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide exceptionnelle de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023 Exonérations des cotisations et contributions sociales patronales et salariales Aide unique pour les employeurs de moins de 250 salariés qui emploient des apprentis préparant un niveau bac maxi (2000 € la 2^{ème} année et 1 200 € la 3^{ème} année) Aide spécifique Agefiph pour les personnes handicapées (3 000 € max) 	<ul style="list-style-type: none"> Aide exceptionnelle de 6 000 € pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2023 Exonération des cotisations patronales d'assurance maladie Prise en charge des coûts liés à la formation par l'OPCO Aide pouvant aller jusqu'à 2 000 € pour le recrutement d'un demandeur d'emploi de plus de 26 ans Aide spécifique Agefiph pour les personnes handicapées (4 000 € max) 	<ul style="list-style-type: none"> 35 % de prise en charge du salaire par l'Etat, dans la limite de 20h de travail par semaine (environ 353 € d'aide de l'Etat sur la base du SMIC minimum légal) 	<ul style="list-style-type: none"> De 30 % à 50 % de prise en charge du salaire par l'Etat, dans la limite de 20h à 26h de travail par semaine (environ de 303 € à 656 € d'aide de l'Etat sur la base du SMIC minimum légal)
REMUNERATION 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou minimum conventionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 27% et 100% du SMIC selon l'âge et le niveau d'études (ou minimum conventionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> Entre 55% et 100% du SMIC selon l'âge et le niveau d'études (ou 85% du minimum conventionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou le minimum conventionnel) 	<ul style="list-style-type: none"> Au moins le SMIC (ou le minimum conventionnel)